



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 27 juin 2024**

**Date de la convocation : 21 juin 2024**

**Date d'affichage : 21 juin 2024**

**Date de la convocation : 21 juin 2024**

**Date d'affichage : 21 juin 2024**

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

**Absent(s)** : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

**Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX**

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de membres votants : 20**

**Délibération n° 2024 – 37**

**Objet :            Approbation d'une subvention de 500€ à l'association l'Ecole des gardiens de but**

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites par la commission *évènementiel, vie associative et tourisme* ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit de l'ensemble des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ;

Considérant que les associations doivent obligatoirement être déclarées pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant que les associations ont été invitées à signer la « charte associative de la ville de Sailly-sur-la-Lys » et en respecter les engagements s'y rapportant ;

Considérant que les associations ont été par ailleurs invitées à signer le « Contrat d'Engagement Républicain » imposé par le décret ci-joint n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Considérant que la nouvelle association *L'école des gardiens de buts* a sollicité une subvention de 500 € pour le démarrage de leur activité ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association *l'école des gardiens de buts* pour le démarrage de leur activité ;
- 2) indique que ce montant sera inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 65 sur l'article comptable 65748 ;

**A la majorité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

**Mention exécutoire : oui**

